

PROJET ÉOLIEN DES AUTELS-VILLEVILLON PARC ÉOLIEN DE L'AUNAY



ETUDES

INSTRUCTION

CONSTRUCTION

EXPLOITATION

Avec l'accord des élus de la commune, les sociétés partenaires Soleil du Midi (SDM) et BayWa r.e. étudient depuis décembre 2017 la possibilité d'implanter un parc éolien sur la commune des Autels-Villevillon, au lieu-dit du «Petit Aunay des Bois». Ce site pourrait accueillir entre 4 et 6 éoliennes d'une puissance comprise entre 2 et 3 MW (mégawatt) et d'une hauteur maximale de 135m en bout de pale. Ce parc éolien permettrait une production maximale de 40 millions de kWh d'électricité par an (équivalent de la consommation d'environ 27.000 personnes hors chauffage, ou 18.400 personnes chauffage compris) tout en générant des retombées économiques pérennes pour le territoire (commune, communauté de communes et département). Informer régulièrement et concerter activement sont une priorité pour l'équipe du projet. Des notes d'avancement du projet ont déjà été publiées dans les bulletins municipaux. Deux permanences d'information ont été tenues en mairie (26/07/18 et 03/06/19) et une campagne de porte à porte a été réalisée auprès des riverains. Une visite des éoliennes de Moisy (41) est dorénavant et déjà prévue en septembre 2019.

UN PROJET DE TERRITOIRE

Le vent est une ressource locale et inépuisable qu'exploitaient déjà les générations passées (éoliennes de pompage, moulins). Cette ressource appartient au territoire et c'est pour cette raison que nous attachons une grande importance à son implication dans nos projets. Il est logique que les collectivités et les habitants accueillant les éoliennes puissent en profiter via les différentes démarches proposées. C'est une spécificité de notre approche.

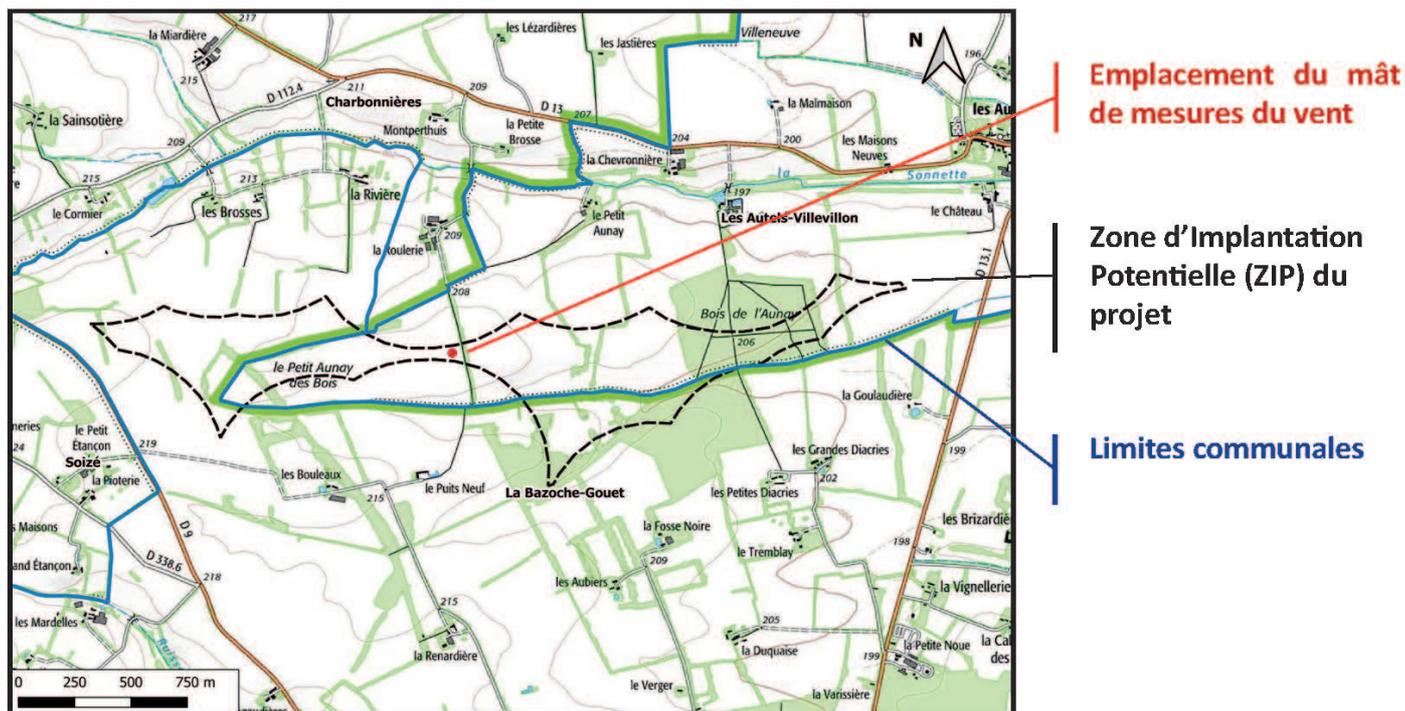
S'impliquer dans l'économie et la gouvernance du projet (financement puis investissement participatif), avoir la possibilité de consommer à moindre coût l'électricité produite par le parc éolien, bénéficier de conseils pour améliorer l'efficacité thermique de son logement... Nous tenons à ce que les habitants et les collectivités locales puissent bénéficier de l'installation de ce parc éolien en se l'appropriant et en s'impliquant dès aujourd'hui dans sa réalisation. Une première campagne de financement participatif s'est clôturée le 12/07/2019. L'objectif de collecte de 50.000€ a été atteint. Les habitants de la communauté de communes, du département et des départements voisins ont ainsi pu participer au financement des études environnementales et techniques nécessaires à la réalisation du projet.

Zone d'étude du projet



photo SDMD

LE PROJET A L'ETUDE



La zone d'étude du projet s'étend sur les deux communes voisines : les Autels-Villevillon et la Bazoche-Gouet. L'implantation d'éoliennes n'est envisagée que sur le territoire des Autels-Villevillon.

L'étude naturaliste, en cours de réalisation par le bureau d'études Thema Environnement (Tours), permettra d'identifier les enjeux du site de manière à adapter au mieux notre projet afin de minimiser son impact. L'étude paysagère, réalisée par l'Agence Couâson (Rennes), permettra une intégration fine du parc éolien dans son environnement. Un mât de mesures, installé au sein de la zone (voir carte), permet de caractériser la ressource locale en vent et de choisir le modèle d'éoliennes le plus adapté. Il sert également de support pour l'écoute des chauves-souris en hauteur.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en mai 2019. Elle a permis la mesure de l'environnement sonore naturel des habitations les plus proches de la zone. L'implantation du projet sera définie de manière à ce que l'émergence sonore des éoliennes ne gêne pas les riverains. La réglementation acoustique autorise une émergence de 3 dB(A) (décibels acoustiques) la nuit et de 5 dB(A) en journée par rapport au fond sonore mesuré. Le respect de la réglementation acoustique est impératif et sera vérifié une fois le parc éolien construit.

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (équivalent de l'ancien permis de construire) sera déposé en préfecture du département en fin d'année 2019 / début 2020. Il sera ensuite instruit par les services de l'État et soumis à une enquête publique auprès de la population des Autels-Villevillon, mais aussi des communes voisines (dans un rayon de 6 km).



QUELQUES INFORMATIONS

1- Éolien et immobilier

De nombreuses études réalisées en France comme à l'étranger prouvent que l'éolien n'a pas d'impact négatif sur l'immobilier. En effet, si le parc éolien est bien conçu (et la réglementation est là pour y veiller), il n'y a pas de nuisance à proximité, et donc aucune raison que le prix des biens baisse. La valeur d'un bien immobilier est constituée d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs. Rappelons que 73% des français se montrent favorables à l'éolien, notamment parmi les riverains proches, selon l'étude de Harris Interactive de 2018 (étude d'opinion auprès des riverains de parcs éoliens et du grand public). Une enquête menée par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Aude conclut de la même manière : pour 76% des agences immobilières consultées, l'éolien n'est pas un frein à la vente. Climat-Energie-Environnement dans son étude de 2010, financée par l'ADEME et la région Nord-Pas-de-Calais arrive à la même conclusion. Après avoir étudié les transactions immobilières effectuées autour de 5 parcs, 3 années avant et 3 après leurs mises en service (plus de 10.000 transactions en tout), l'étude conclut que l'éolien n'a pas d'impact sur le marché de l'immobilier (nombre et valeurs des biens vendus). Ceci est d'ailleurs confirmé par les récentes ventes immobilières effectuées sur la commune des Autels-Villevillon.

M. Jacques PALLAS, maire de St-Georges-sur-Arnon (36) en témoigne, 6 ans après l'installation de 14 éoliennes sur sa commune :

«Concernant l'immobilier, je peux vous faire un retour simple car [...] nous sommes systématiquement consultés sur ce qui s'achète et se vend sur la commune et je n'ai jamais constaté que le prix de l'immobilier baissait. Au contraire, il y a 5 ou 6 ans on vendait le terrain à construire 10€ du m² et aujourd'hui on est à 25 €. Si ça refroidissait les habitants d'avoir un parc éolien sur la commune ils ne viendraient pas s'y installer ! De 310 habitants en 1996 nous étions au dernier recensement 638. Nous avons donc connu depuis une augmentation démographique importante !»

2- Démantèlement et remise en état

L'encadrement réglementaire de la fin de vie d'un parc éolien est apparu en 2011 avec l'entrée des éoliennes dans la nomenclature ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Le Code de l'Environnement (article R151-105 à 108) prévoit en effet l'obligation pour l'exploitant du parc de démanteler les éoliennes, valoriser et éliminer les déchets, excaver les fondations et les câbles et de remettre en état les terrains. Ces obligations sont précisées dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

La réglementation prévoit également la constitution de garanties financières avant la mise en service du parc éolien (à hauteur de 50 000€ / éolienne). L'exploitant du parc éolien reste seul responsable de son démantèlement et de la remise en état du site. Toutefois, les garanties financières assurent à l'Etat la possibilité de démanteler les éoliennes et de remettre en état les terrains en cas de défaillance de l'exploitant (cf. Code Environnement articles 515-101 à 104). Ce montant est actualisé tout les 5 ans en fonction du marché.



3- Opportunités pour les riverains

La construction d'un parc éolien nécessite une levée de fonds propres, pouvant représenter dans le cas de notre projet autour de 3,5 millions d'euros (15% de l'investissement total). Notre partenariat SDMD / BayWa r.e. nous permet, en plus de mutualiser nos expériences respectives et nos moyens humains et techniques, de justifier des garanties financières nécessaires au dépôt du projet et à sa bonne réalisation. Pour autant, et comme nous l'avons déjà évoqué, la possibilité sera offerte aux collectivités et aux habitants d'investir avec nous pour prendre part au capital de la société d'exploitation. Ainsi, chacun aura l'opportunité de devenir actionnaire du parc éolien et de bénéficier de son activité.

Vous aurez également la possibilité, une fois les éoliennes construites, d'acheter votre électricité à un tarif préférentiel directement au parc éolien. Nous vous proposerons également des conseils pour pouvoir optimiser votre système de chauffage et réduire les dépenses qui y sont associées.



4- L'éolien dans votre facture d'électricité

La CSPE, Contribution au Service Public de l'Electricité, est une taxe que tout consommateur d'électricité paye (particuliers, sociétés, collectivités). Elle a pour rôle le financement des charges liées aux missions du service public de l'électricité. Elle finance notamment la péréquation tarifaire (kWh au même prix pour tous), les tarifs de pointe, les régimes spéciaux des salariés d'EDF et le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse etc.). Cette taxe s'élève à 2,25 centimes d'euro par kWh d'électricité consommé, dont 19% va au développement de l'éolien (source CRE). Tous les consommateurs financent donc le développement de l'éolien en France à hauteur de 0,0042 € par kWh d'électricité consommé, soit 1 à 2€ par mois en fonction de votre consommation (voir en bas de votre facture d'électricité). Pour rappel, le prix du kWh nucléaire moderne est de 11 centimes d'euros (EPR Hinkley Point) alors que celui de l'éolien terrestre est de 6,3 centimes (tarif moyen du dernier appel d'offre éolien), presque deux fois moins cher.

Toute l'équipe de développement de SDMD et de BayWa r.e. espère avoir répondu à vos interrogations et reste à votre disposition pour tout complément d'information. **Une nouvelle permanence d'information sera tenue en mairie le vendredi 13 septembre 2019 à 16h.** L'équipe de développement du projet se tiendra à votre disposition pour répondre à vos questions.

Contact : Adrien HEBRARD - adrien.hebrard@soleildumidi.fr - 06.67.12.18.24